

# DELIBERATION DU CONSEIL

N°2022-03/04C

---

## Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022.

---

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle des fêtes de Corneilla-Del-Vercol, sous la présidence de Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	32
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	25		Abstention :	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Pascale GUICHARD, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Pierre ROSSIGNOL, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Myriam DARDENNE donne pouvoir à Robert OLIVE  
Magali FONTENEAU donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU  
Jean GAUZE donne pouvoir à Jean ROMEO  
Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU  
Nathalie PINEAU donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX  
Pierre ROGE donne pouvoir à François BONNEAU  
Suzanne SICARD donne pouvoir à Jean-Jacques THIBAUT

**Absents excusés :** Stéphane CALVO, Thierry DEL POSO, Jacques FIGUERAS, Thierry LOPEZ, Thierry SIRVENTE.

**Secrétaire de séance** Jean-Jacques THIBAUT

**Date de convocation :** 09 mars 2022

---

Le Président expose à l'Assemblée,

Conformément à l'article L 5211/36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant une commune de 3500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu au sein de l'Assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci, et dont les modalités sont fixées dans le règlement intérieur de la communauté de Communes approuvé par délibération du 3 juin 2020.

A cet effet, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette est remis aux élus.

La communauté de communes Sud Roussillon comptant plus de 10 000 habitants, ce rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

L'ensemble des informations qu'il doit contenir est fixé par l'article D 2312-3 du CGCT.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au Préfet.

**EN CONSEQUENCE ET APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

PREND ACTE que le débat d'orientations budgétaires pour 2022 a bien eu lieu ;

DIT QUE le rapport sur le débat d'orientations budgétaires 2022 est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président

